



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-480

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	Délibération N° 2016-480
---	--	---

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) - Organisation de la convention "INPHO" à Bordeaux les 06 et 07 octobre 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), qui s'appuie également sur le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le pôle de compétitivité "Alpha Route des Lasers", renouvelle l'organisation de la convention d'affaires "Invest in Photonics" (5^e édition).

Rebaptisé "INPHO Venture Summit", que l'on peut traduire en français par "Sommet du Capital-Risque", cet événement se tiendra les 06 et 07 octobre 2016 au Palais de la Bourse de Bordeaux.

"INPHO" est la seule convention d'affaires européenne dédiée aux investissements majeurs dans les marchés applicatifs de la photonique (optique-laser).

Cette convention d'affaires bisannuelle rassemble les investisseurs et starts-up afin d'accompagner ces dernières dans leur développement notamment à travers des levées de fonds supérieures à 1 million d'euros.

Ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Europe de stimuler le développement et la compétitivité des marchés de la photonique qui a été qualifiée comme l'une des six technologies d'avenir retenue par la Commission européenne dans son programme Horizon 2020.

Les quatre premières éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) d'"Invest In Photonics" ont ancré durablement Bordeaux et sa région dans l'éco-système du développement et du financement de la photonique nationale et européenne.

L'organisation de la manifestation :

La CCI de Bordeaux, qui coordonne l'organisation de cet événement, associe étroitement le CEA, les collectivités (Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, mairie de Bordeaux) mais aussi les professionnels représentés par le pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers.

Le comité d'organisation s'appuie sur un comité de programme international chargé de définir les thématiques et les orateurs de la convention d'une part et, d'autre part, de choisir parmi les entreprises sélectionnées celles qui exposeront leur projet devant des capitaux-risqueurs.

Le comité d'organisation sollicitera les clusters européens de la photonique ainsi que les membres du comité de programme pour assurer le recrutement des entreprises candidates à "l'elevator-pitch" et utilisera les réseaux professionnels établis depuis 2008 pour le recrutement des investisseurs en capital.

Le déroulement de la manifestation :

Organisée sur 2 jours, "INPHO Venture Summit 2016" centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes).

Des espaces de rencontres sont prévus entre PME en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un "elevator-pitch" à la clé pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement.

Les sociétés émergentes en recherche de fonds pourront ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise.

Des conférences plénierées par des leaders d'opinion, permettront d'accéder aux informations relatives aux différents marchés et applications de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc.).

Ces tables-rondes seront également un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique et de ses applications.

Les objectifs à atteindre :

Les objectifs principaux de cette manifestation sont :

- de faciliter la rencontre entre les entrepreneurs et décisionnaires de la photonique avec les investisseurs et analystes marchés concernés par tous les secteurs applicatifs tels que l'énergie, l'environnement, les télécommunications, la santé, les applications industrielles, l'instrumentalisation scientifique, etc.,
- et d'aborder les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique.

Aujourd'hui près de 100 M€ ont été levés par les entreprises émergentes de la photonique européenne après les quatre premières éditions d'"Invest In Photonics", faisant ainsi de Bordeaux une place de financement qui tend à être de plus en plus reconnue.

Par ailleurs, la convention apparaît aujourd'hui dans la feuille de route V3.0 du pôle de compétitivité "Alpha Route des Lasers", dont le fonctionnement est financé par Bordeaux Métropole, dans la partie "marketing du territoire et du pôle", et donc dans sa stratégie de développement de la filière photonique en Aquitaine.

En abordant les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique, la convention ambitionne de réunir un auditoire de 200 personnes (chefs d'entreprise, des décisionnaires de startup et d'entreprises plus établies, des investisseurs immobiliers et institutionnels, des capitaux-risqueurs, des « business-angels », des analystes marchés, etc.).

Le financement de la manifestation :

Le financement de cette manifestation s'appuie sur des partenaires institutionnels, dont la participation budgétaire est estimée à près de 30 % du budget total de cet événement, tandis que les contributions privées représentent, quant à elles, environ 28 %. Le reste du budget de la manifestation est pris en charge par la CCI (35 %) et le CEA (6 %).

La réalisation d'« INPHO Venture Summit 2016 » nécessite un budget global de 328 108 € HT et Bordeaux Métropole a été sollicitée à hauteur de 35 000 €. La part des charges de personnel représente 17% du budget de la manifestation.

Pour rappel, cette participation de notre Établissement public s'est traduite par le versement d'une subvention lors de chacune des éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) à hauteur de 25 000 €.

Ainsi, la participation métropolitaine s'élevait pour l'édition 2014 à 25 000 € pour un budget global de 332 500 €, soit une évolution de la subvention de Bordeaux Métropole de 7,5 % à 10,5 % du budget global de la manifestation. Cette augmentation s'explique d'une part par la montée en puissance de cet événement, devenu incontournable pour l'accompagnement à la croissance et au financement des entreprises « pépites » de la photonique [parcours start-up, Petites et moyennes entreprises (PME), Entreprises de taille intermédiaires (ETI)] et d'autre part par son rayonnement qui permet à Bordeaux Métropole de se positionner comme territoire de référence dans le domaine du financement.

A contrario, on observe par rapport à l'édition 2014, une diminution sensible de la contribution de la Région Aquitaine de 33% (soit 25 000 €) et du CEA de près de 40% (soit 13 000 €), compensée partiellement par une augmentation des contributions privées d'environ 30% (soit 21 000 €).

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS HT
Personnel	55 753	Contribution CCI Bordeaux	116 608
Frais de missions (collaborateur CCIB)	10 000	Contribution CEA	20 000
Charges externes	231 500	Contributions institutionnelles	100 000
Prestation nouveau positionnement	15 000	Région Nouvelle Aquitaine	50 000
Outils de communication	16 500	Bordeaux Métropole	35 000
Soutien à la commercialisation	30 000	Ville de Bordeaux	15 000
Relations Presse	15 000		
Location Lieu	18 000	Contributions privées	91 500
Frais de bouche	17 000	Sponsoring	31 500
Diner de gala	24 000	Participants	40 000
Logistique	46 000	Pôle Alpha	20 000
Frais de déplacement intervenants	50 000		
TVA non récupérée	30 855		
TOTAL	328 108	TOTAL	328 108

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-2 et L1611-4,

VU le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

VU le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux, adopté le 25 mai 2012, relatif aux aides à l'organisation des manifestations,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date de 28 janvier 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole à l'événement "INPHO 2016" renforce la visibilité économique de notre Métropole et participe à sa reconnaissance en tant que place majeure de la photonique à l'échelle nationale, européenne et internationale ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 35 000 € à la CCI de Bordeaux pour l'organisation d'INPHO Venture Summit 2016" à Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, destinée à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 657381 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	



Direction du Développement Economique

CONVENTION - 2016

Entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, dont le siège social est situé au 12, place de la Bourse à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOGUET, dûment habilité aux fins des présentes par **ci-après désigné « la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux »**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCI de Bordeaux) organise la cinquième édition de la convention d'affaires Invest in Photonics, rebaptisé INPHO Venture Summit pour l'édition 2016, qui se tiendra les 06 et 07 Octobre 2016 au Palais de la Bourse de Bordeaux.

Ce forum au rayonnement international participe au renforcement de l'identité d'une métropole créative faisant de l'innovation et de la haute-technologie ses moteurs de croissance.

L'objet de cette convention est de valider la poursuite du soutien de Bordeaux Métropole à cet évènement dont l'action participe au développement économique de la métropole bordelaise et répond aux ambitions du Schéma Métropolitain de Développement Economique de favoriser la structuration et le développement de filières d'excellence.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme de la manifestation INPHO 2016 décrit à l'Annexe 1 – **Programme de la manifestation**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** une subvention plafonnée à « **35 000 €** », équivalent à 10,6 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 328 108 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 24 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 10 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait

utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
12, place de la Bourse
33076 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Bordeaux

Le Président

M. Pierre GOGUET

Pour le Président
de Bordeaux Métropole

La Vice-présidente et par délégation

Mme Virginie CALMELS

Annexe 1 : Programme de la manifestation

Organisée sur 2 jours, INPHO Venture Summit 2016 centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes). Des espaces de rencontres sont prévus entre PME en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un «elevator-pitch» à la clé pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement.

Les sociétés émergentes en recherche de fonds pourront ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise.

Des conférences plénierées par des leaders d'opinion permettront d'accéder aux informations relatives aux différents marchés et applications de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc...). Ces tables-rondes seront également un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique et de ses applications.

Evènement à rayonnement international, la programmation a été transmise en anglais à l'ensemble des participants ainsi qu'aux partenaires financeurs de la convention d'affaires INPHO Venture Summit 2016.

THURSDAY 6 TH OF OCTOBER			
From 1:30pm to 11pm			
1:30pm “” Welcome Address	1:45pm Session #1 <ul style="list-style-type: none">• Presentation of industrial needs and interests, "what keeps you up at night?" No presentations but concrete questions• 5 Elevator Pitches	2:15pm Disruptive Technologies Session	3:00pm Coffee Break
3:30pm Session #2	5:00pm € Venturing Session by EIF <ul style="list-style-type: none">European Investment Fund	6:00pm “Exclusive Club” Networking <ul style="list-style-type: none">Wine Tasting	7:30pm Gala Dinner <ul style="list-style-type: none">Transportation to Château Pape-Clement
FRIDAY 7 TH OF OCTOBER			
From 9:00am to 2pm			
9:00am Session #3	10:00am Session #4	10:30am Coffee Break	11:00am Think Big Session by a Nobel Prize Winner
			12:00am Lunch for Networking & Award Ceremony

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Dépenses	MONTANT EUROS HT	Recettes	MONTANT EUROS HT
Personnel	55 753	Contribution CCI Bordeaux	116 608
Frais de missions (collaborateur CCIB)	10 000	Contribution CEA	20 000
Charges externes	231 500	Contributions institutionnelles	100 000
Prestation nouveau positionnement	15 000	Région Aquitaine	50 000
Outils de communication	16 500	Bordeaux Métropole	35 000
Soutien à la commercialisation	30 000	Ville de Bordeaux	15 000
Relations Presse	15 000		
Location Lieu	18 000	Contributions privées	91 500
Frais de bouche	17 000	Sponsoring	31 500
Diner de gala	24 000	Participants	40 000
Logistique	46 000	Pôle Alpha	20 000
Frais de déplacement intervenants	50 000		
TVA non récupérée	30 855		
TOTAL	328 108	TOTAL	328 108

Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre :

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | à

Signature :